

Communiqué de presse - 26 janvier 2018

Expérimentation PACES : ne plus redoubler pour mieux réussir !

Face au grand nombre d'années universitaires perdues par des étudiants s'engageant en première année commune aux études de santé (PACES), une expérimentation appelée « PACES particulière » sera proposée à la rentrée dans quatre universités de la région Ile de France. Elle consistera à regrouper l'ensemble des épreuves d'admission dans les filières de santé sur une année unique, évitant ainsi un redoublement inutile, tout en préservant des chances de succès identiques au concours. De plus, les étudiants non-admis pourront postuler dans une voie d'entrée alternative dans les études de santé à l'issue d'une deuxième ou troisième année de licence d'une autre discipline. L'objectif est double : maintenir deux chances de réussite au concours tout en s'assurant qu'une majorité d'étudiants soit diplômée à l'issue de leurs tentatives d'accès aux études de santé. Les universités expérimentatrices, la Conférence des présidents d'université, les conférences de doyens des facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie réitèrent leur engagement, en proposant cette expérimentation, pour la réussite des étudiants dans les filières de santé.

« Le premier objectif de la réforme est de lutter contre le gâchis humain que représente la PACES pour une majorité d'étudiants », déclare Frédéric Dardel, Président de l'Université Paris Descartes. En effet, actuellement environ 80% des étudiants redoublent leur première année et près des deux tiers des lauréats doivent s'y reprendre à deux fois avant d'être reçus. Ce redoublement ne procure aucun bénéfice pédagogique et prolonge la période de stress et de bachotage intense.

Un concours plus équitable et une baisse salubre des effectifs

A l'heure actuelle, la PACES mélange des primants (néo-bacheliers de l'année) et un grand nombre des redoublants (environ 40% de l'effectif total). Le système actuel fait donc se mesurer des néo-bacheliers à des étudiants ayant un avantage compétitif (les redoublants) et conduit à faire redoubler une année à beaucoup d'étudiants qui auraient progressé en 2^{ème} année dans une licence d'une autre filière.

Ainsi, cette expérimentation permettra à une grande majorité d'étudiants d'éviter de perdre une année, qu'ils soient admis ou non à l'issue du concours.

À flux de bacheliers constant, les effectifs étudiants seront sensiblement réduits puisqu'il n'y aura pas de redoublants. Ceci permettra un meilleur encadrement par les équipes pédagogiques et des conditions d'études améliorées. Le nombre de places offertes

(*numerus clausus*) restant le même pour un même nombre d'étudiants entrants chaque année, les chances de réussite cumulées ne sont pas modifiées par le nouveau dispositif, elles sont simplement regroupées sur une seule année au lieu d'être divisées sur deux années.

Une deuxième chance au concours et un diplôme en vue

Pour les étudiants qui ne seraient pas admis à l'issue de cette PACES renouvelée, une deuxième possibilité d'accès aux études de santé leur sera proposée, après une réorientation dans une licence générale de leur choix dans l'université. Le dispositif AlterPaces leur permettra de candidater à nouveau sur dossier et entretien au cours de leur deuxième ou troisième année de licence. Cela permettra aux étudiants d'accéder à une seconde chance tout en progressant simultanément dans leur parcours. En cas de succès en AlterPaces, le bénéfice de cette formation de base dans une discipline non-médicale leur sera acquis. En cas d'échec, ils auront validé une licence qui leur permettra une poursuite d'études, sans avoir perdu plusieurs années.

Une expérimentation encadrée

L'expérimentation proposée entre dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette dernière permet aux universités expérimentatrices de mettre en place, jusqu'à l'évaluation du dispositif en 2019, une réorientation des étudiants en PACES dès les premiers examens et une intégration des étudiants ayant suivi une licence d'adaptée, à une 2^{ème} ou 3^{ème} année d'études de santé.

Les universités expérimentatrices, la Conférence des présidents d'université, les conférences de doyens des facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie réaffirment leur volonté d'expérimenter pour offrir aux étudiants une nette amélioration des conditions d'études et de réorientation et pour diversifier les profils des étudiants des filières de santé.

Jean CHAMBAZ, président de Sorbonne Université ;
Christine CLERICI, présidente de l'Université Paris-Diderot ;
Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes ;
Frédéric GERVAIS, président par intérim de l'Université Paris-Est Créteil ;
Gilles ROUSSEL, président de la Conférence des présidents d'université ;
Jean-Luc DUBOIS-RANDE, président de la Conférence des doyens des facultés de médecine ;
Bernard MULLER, président de la Conférence des doyens des facultés de pharmacie ;
Corinne TADDEI, présidente de la Conférence des doyens des facultés d'odontologie.

Université Paris Descartes

Pierre-Yves Clause

presse@parisdescartes.fr

01 76 53 17 98